

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date de son affichage : 15 décembre 2023

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à M. Olivier GALLANT, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité.

M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

Il est demandé l'ajout d'un point : Vœu sur la ponctualité et l'amélioration de la qualité des lignes de bus sur la commune.

Les difficultés rencontrées depuis début septembre sont réelles mais le sujet a fait l'objet d'un tapage médiatique et de confusions assez particulières. Aussi Mme le Maire ne souhaite pas mettre ce vœu à l'ordre du jour sans s'être donné le temps d'étudier au mieux le document.

I. EXAMEN DE LA DELIBERATION

Réf: 2023/12-2/1 – Objet : Accord-cadre relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinées aux établissements scolaires de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Rapporteur : M. LANCELIN

Le présent marché a pour objet le renouvellement des prestations de fourniture de repas en liaison froide, destinées aux établissements scolaires de la commune.

Date de publication : 12 octobre 2023.

Date limite de remise des offres : 6 novembre 2023.

Quatre offres ont été déposées dans les délais impartis :

1. SAS API RESTAURATION
2. CONVIVIO EVO
3. SODEXO
4. YVELINES RESTAURATION

Durant l'analyse des offres, des négociations ont été organisées avec tous les candidats.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 décembre 2023 a décidé d'attribuer le marché à la société SAS API RESTAURATION.

L'accord-cadre relatif à la « restauration scolaire » est donc conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible trois fois, de façon tacite, avec un montant quadriennal estimé à 941.666,00 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, avec la société SAS API RESTAURATION, 384 Rue du Général de GAULLE, 59370 MONS EN BAROEUL.

Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

Le groupe Saint Cyr l'École en Commun souhaitant une cuisine centrale, s'abstiendra pour ce vote. Il est répondu que financièrement la ville ne pourrait supporter le coût d'un tel projet.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) Madame le Maire à signer le marché relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinés aux établissements scolaires de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, avec la société :

SAS API RESTAURATION, 384 Rue du Général de GAULLE, 59370 MONS EN BAROEUL.

Article 2 : Précise le montant global quadriennal de l'accord-cadre, estimé à :

Neuf cent quarante et un mille six cent soixante-six euros hors taxes (941.666,00 € HT).

Article 3 : Précise que cet accord-cadre prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 et qu'il sera conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 4 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

II. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question 1 : M. Mehdi BELKACEM

« Madame le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur une problématique cruciale concernant l'accessibilité des services numériques pour nos citoyens, notamment ceux éloignés de l'univers digital. Récemment, une habitante de notre commune, dépourvue de compétences numériques et ne disposant ni d'adresse électronique ni de la capacité d'accéder à l'information en ligne, s'est présentée au PIMMS dans le but d'effectuer plusieurs démarches administratives. À sa grande surprise, elle s'est vue refuser l'aide nécessaire sous prétexte de son éloignement du numérique.

Or, selon les informations disponibles sur le site du PIMMS, cette structure se voue à la médiation sociale numérique, s'engageant à innover et à proposer des accompagnements adaptés aux usagers en situation de fragilité. Leur mission semble être précisément d'assister les personnes telles que cette habitante, pour qui le numérique représente un obstacle à l'accès aux services et aux droits.

Dans ce contexte, ma question est la suivante : Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que les PIMMS respecte sa mission d'accompagnement et d'assistance, particulièrement envers les citoyens les plus éloignés du numérique ? Quelles mesures peuvent être envisagées pour garantir que tous nos habitants aient un accès équitable aux services essentiels, indépendamment de leur familiarité avec les technologies numériques ? »

Réponse de Mme Isabelle Genevelle

« Monsieur le Conseiller municipal,

Le Pimms est effectivement une structure d'accueil, d'intermédiation, et d'assistance qui est adaptée aux situations prévues par ses statuts. L'accompagnement à la constitution de dossiers, l'échange avec des administrations ou encore l'utilisation de services numériques fait effectivement partie de ses missions, à condition que les personnes bénéficient encore d'un certain degré d'autonomie minimum (pour apporter leurs papiers et expliquer leur situation notamment). Pour des situations plus difficiles comme des personnes sans domiciles ou avec des troubles psychiatriques, le Pimms ne remplacent pas les accompagnements existants : SOS Accueil, assistantes sociales du département, associations caritatives (secours populaire, secours catholique ...).

Le peu d'élément dont vous nous faites part pour la situation de cette personne ne nous permettent pas d'établir avec certitude que le Pimms est la bonne structure. N'hésitez pas à nous faire part des coordonnées de cette personne pour que nous puissions l'accompagner.

Pour répondre à votre interrogation à la fin de votre question : nous avons mis en place des outils de suivi de la satisfaction des usagers qui sont systématiquement présentés lors des rapports annuels du Pimms. Nos structures d'accueil sont également à l'écoute par le biais du cahier du citoyen et les personnes qui n'ont pas Internet savent très bien nous faire remonter leurs difficultés par ce biais. Allô Madame le Maire est également un canal direct et simple pour faire part à Madame le Maire de dysfonctionnement dans l'accueil de nos différents services. J'ajoute enfin que le Pimms rejoindra prochainement la Maison de la Famille, au rez-de-chaussée, à proximité immédiate de nos services à la population, dans les mêmes locaux. Cette proximité favorisera les synergies et passages d'informations. Nous pourrions également de ce fait, nous assurer plus encore que l'accueil délivré y est de qualité. Sur l'année écoulée le Pimms affiche un taux de satisfaction de 97,3% sur Bornact pour 2533 personnes accueillies entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Question 2 : M. Maurice IMBARD

« Madame le Maire,

Le Conseil municipal du 7 septembre 2022 a approuvé le Règlement local de publicité. Les affichages hors règlement n'ont semble-t'il pas évolué. Où en est-on de l'application de ce règlement ?

Peut-on avoir un retour sur la décision du Maire n° 2023/01/6, présentée en séance du 13 février, relative à une convention d'assistance avec la société GO PUB Conseil, pour un montant de 12 480 € TTC sur un an, et portant sur la Mise en œuvre du règlement local de publicité déclinée en 8 missions. »

Réponse de Mme Marie-Laure Rousseau :

« Monsieur le Conseiller municipal,

La mission de Conseil et d'assistance de la société GO PUB Conseil a bien commencé et se déroule conformément aux attendus.

À ce jour, un guide d'application du RLP a été réalisé et distribué aux commerçants et entreprises. Nos techniciens ont été formés pendant deux demi-journées à la pratique du RLP et le recensement des supports de publicités extérieures, sur le terrain, a été réalisé. Leur analyse au regard du nouveau RLP et de la réglementation a été faite et les sociétés en infraction ont été informées une première fois par notre ambassadeur du commerce local, lors de la distribution du guide du RLP.

En parallèle, la mise à jour de la base de données se poursuit car quelques dispositifs ont changé ou sont nouveaux depuis le diagnostic initial.

Dès lors que la distribution du guide sera terminée, le courrier d'information pour les activités en infraction sera envoyé aux personnes concernées (T1 2024), qui seront tenus de se mettre en conformité dans les délais impartis suivants :

- pour les publicités et pré-enseignes non-conformes au R.L.P. en vigueur, le délai de mise en conformité est de 2 ans à compter de l'approbation du R.L.P., soit jusqu'au 15 septembre 2024.
- pour les enseignes non-conformes au R.L.P. en vigueur, le délai de mise en conformité est de 6 ans à compter de l'approbation du R.L.P., soit jusqu'au 15 septembre 2028.

Voilà ce que je pouvais vous dire à ce sujet. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 19H20

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 6 février 2024.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 FEV. 2024

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024